



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 décembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1367**

commune (s) :

objet : Fourniture de matériels hydrauliques, pneumatiques et assistance technique pour les services techniques de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DDUCV) - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano, Colin, Bernard.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 13 décembre 2016**Décision n° CP-2016-1367**

objet : **Fourniture de matériels hydrauliques, pneumatiques et assistance technique pour les services techniques de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DDUCV) - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Il s'agit d'un marché de fourniture de matériels hydrauliques, pneumatiques et assistance technique pour les services techniques de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DDUCV).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 41 et 42-1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de ce marché.

Il ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 150 000 €HT, soit 180 000 €TTC et maximum de 350 000 €HT, soit 420 000 €TTC pour la durée ferme du marché. Les montants pour la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 novembre 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise COPHYMA.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre de fourniture de matériels hydrauliques, pneumatiques et assistance technique pour les services techniques de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DDUCV) et tous les actes y afférents, avec l'entreprise COPHYMA pour un montant minimum de 150 000 €HT, soit 180 000 €TTC et maximum de 350 000 €HT, soit 420 000 €TTC pour la durée ferme du marché. Les montants pour la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 60632, 6068, 611 - fonction 7213 - opérations 0P25O2492, 0P25O2499, 0P25O2478, 0P25O2501.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.